



Démission convention collective industrie

Par **Farjoniere**, le **05/02/2021** à **11:01**

Bonjour,

J'ai une question sur la durée du préavis.

Je suis dans la catégorie 6A et il est indiqué ceci dans la convention collective industrie pharmaceutique:

La durée du préavis réciproque, sauf faute grave, est déterminée en principe et au minimum comme suit, pour les contrats de travail conclus après le 1er juillet 2009 :

? salariés classés dans les 3 premiers groupes de classification : 2 mois ;

? salariés classés dans les groupes 4 à 6 de classification dès lors qu'ils ne bénéficient pas des dispositions de l'article 4 de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 : 3 mois ;

? salariés classés dans les groupes de classification 6 et suivants dès lors qu'ils bénéficient des dispositions de l'article 4 de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres en qualité de cadre : 4 mois.

Comment puis- je savoir si j'ai trois ou quatre mois de préavis?

merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **05/02/2021** à **12:01**

Bonjour,

Il suffit de savoir si vous êtes cadre avec une retraite du régime IGIRS...

Par **Farjoniere**, le **05/02/2021** à **12:22**

Je vous remercie pour votre réponse.

Est-ce visible sur le bulletin de salaire?

Merci

Par **P.M.**, le **05/02/2021** à **13:13**

A priori, cela devrait se voir mais il est étonnant que vous ne sachiez pas si vous êtes cadre...